

**SOMMAIRE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DES ASSEMBLÉES**

**ARRÊTÉ n°2024/009/DGS/SGA..... 1**  
Portant délégation de fonction et de signature à Madame Daisy LUCZAK, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du  
Conseil départemental en charge des Finances, des Ressources humaines et de la Commande publique.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20240912-2024-009-SGA-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2024  
Date de réception préfecture : 12/09/2024

## ARRETE n° 2024/009/DGS/SGA

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Daisy LUCZAK,  
2<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil départemental en charge des Finances,  
des Ressources humaines et de la Commande publique

### Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-2, L.3221-3 et L.3221-13,
- VU** l'élection en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-0/03 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant renouvellement intégral des membres de la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil général n° CG-2012/04/13-7/01 du 13 avril 2012 autorisant le Président à mettre en place un programme Euro Medium Term Note (EMTN) et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes y afférents,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2020/12/17-7/07 du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences au Président s'agissant du programme pluriannuel de financement par la Banque Européenne d'Investissement,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2021/07/01-0/07 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2023/12/21-7/03 du 21 décembre 2023 portant Budget Primitif 2024 – Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences au Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2024,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° DGS/SGA/2021/012 du 2 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Daisy LUCZAK, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental en charge des Finances, des Ressources humaines et de la Commande publique,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président du Conseil départemental n° DGS/SGA/2021/012 du 2 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Daisy LUCZAK, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental en charge des Finances, des Ressources humaines et de la Commande publique est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Madame Daisy LUCZAK, Deuxième Vice-présidente, est chargée de suivre, au nom du Président du Conseil départemental, l'ensemble des affaires relatives à l'action du Département dans le domaine des Finances, des Ressources humaines et de la Commande publique.

**ARTICLE 3 :** A ce titre, Madame Daisy LUCZAK propose au Président du Conseil départemental toutes les mesures qu'elle juge utiles concernant son domaine d'intervention. Elle peut représenter le Président du Conseil départemental pour la gestion des affaires courantes de son secteur.

**ARTICLE 4 :** Madame Daisy LUCZAK est autorisée à signer, dans la limite de son domaine d'intervention, les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives au domaine des Finances, des Ressources humaines et de la Commande publique,
- actes spécifiques sur la gestion de la dette, les emprunts, la trésorerie, les placements :
  - contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
  - conventions de lignes de trésorerie, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
  - contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes les décisions se rapportant à leur gestion,
  - documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme, leurs actualisations ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
  - décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,
  - documentations juridique et financière liées au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
  - contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note,
  - contrats, documents et décisions nécessaires à la mobilisation des tranches du contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement.
- contrats, convention et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant préalablement approuvés en Conseil départemental ou Commission permanente,
- autres contrats, conventions et les décisions s'y rapportant dans le domaine d'intervention des Finances, des Ressources humaines et de la Commande publique.

---

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire, transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **12 SEP. 2024**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



Notifié le : **12 SEP. 2024**

Signature :



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.